



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 9 avril 2018

N° 9 - 2018
publié le 9 mai 2018

Délibérations de l'assemblée départementale

Séance du 9 avril 2018

Sommaire

1- VOTE DES TAUX 2018	3
2- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Enfance, Santé, Famille	5
3- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Action sociale et gérontologie	7
4- SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES Individualisation de subventions	9
5- DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens	14
6- FONDS D'AIDE AUX JEUNES Financement des actions collectives	17
7- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF	19
8- JEUNESSE Aide aux structures et actions de jeunesse	24
9- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif "Mobilité et secours"	26

11- REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE.....	28
12- CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER ET LE SDIS DU CHER.....	30
13- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES Communication du rapport d'observations définitives	32
14- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES Inventaire Durées d'amortissement.....	34
15- GARANTIES D'EMPRUNTS OPH du Cher Cadre de gestion 2018	36
16- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	38
17- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris.....	45
18- PROJET REGIONAL DE SANTE Deuxième génération (PRS2) pour la période 2018-2022.....	12
 VŒU PRESENTE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER Limitation de vitesse à 80 km/h : une mesure étatique loin de la ruralité Le Conseil départemental demande une concertation avec les élus locaux	47
 VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE "SOCIALISTES ET APPARENTES" Pour un service public répondant aux besoins des usagers : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien	48
 VOEU PRESENTE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER Contrats aidés : le Conseil départemental du Cher demande solennellement au Gouvernement de prendre immédiatement les mesures adéquates pour pallier aux conséquences préjudiciables des baisses des contrats aidés	49

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DES TAUX 2018

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639-A, 1382 et 1387 A ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 187/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 exonérant pour une durée de trois années les entreprises en difficulté sur le territoire du Cher, de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties est établie annuellement sur les propriétés bâties et biens assimilés et non expressément exonérés, à titre permanent ou temporaire, par les dispositions codifiées de l'article 1382 à l'article 1387 A bis du code général des impôts ;

Considérant les réformes relevant des lois de finances ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **19,72 %** pour 2018.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2018

Acte publié le : 12 avril 2018

POINT N° 2

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Enfance, Santé, Famille**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 11/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendue ;

DECIDE

- **d'attribuer**, au titre de la politique Enfance, Santé, Famille, les subventions figurant dans le tableau en annexe, pour un montant total de **341 745 €**

- **d'attribuer**, au titre de la politique Enfance, Santé, Famille, pour les lieux d'accueil Petite Enfance, les subventions figurant dans le tableau en annexe, pour un montant total de **171 126 €**

- **d'approuver** les conventions et les avenants, ci-joints, avec les organismes suivants :

Politique Enfance Santé Famille

- Association le Relais,
- Association Tivoli Initiatives,
- Foyer des jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND,
- Ligue de l'enseignement du Cher (avenant),
- Maison de l'Oasis,
- Relais enfance famille,
- Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) du Cher pour le point accueil et écoute jeunes (PAEJ) (avenant),
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Saint-François.

Lieux d'Accueil Petite Enfance

- Association des Réseaux Professionnels Parents Enfants (ARPPE) en Berry,
- Association Berry'Bambelle,
- Association Haut Comme Trois Pommes,
- Association Jeux et Merveilles,
- Association le Clos des Poussins,
- Association les P'tits Plumeux,
- Association Pirouette Galipette,
- Association Troypoms.

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Codes programmes : 2005P077 / 2005P073

Code opération : 2005P077O021 / 2005P073O001

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 3

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Action sociale et gérontologie**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L3321-1-10 ;

Vu sa délibération n° AD 10/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'action sociale de proximité ;

Vu sa délibération n° AD 12/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'action et la coordination gérontologiques ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Considérant que certaines actions proposées s'inscrivent dans les axes du schéma départemental des aînés du Cher 2014-2019 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendue ;

DECIDE

* **d'attribuer** les subventions et participations figurant aux tableaux ci-joints pour les montants suivants :

- action sociale de proximité (annexe 1)	339 110 €
- au titre des conventions service d'intérêt économique général (SIEG) (annexe 2)	267 219 €
- action et coordination gérontologiques (annexe 4)	6 400 €

* **d'attribuer** la somme de **2 480 €** pour la cotisation à l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS),

* **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les partenaires suivants :

- association Autres Rives,
- centre communal d'action sociale (CCAS) de VIERZON – EPICEA,
- association Imanis,
- association Entraide Berruyère,
- association Union départementale des associations familiales du Cher,
- centres communaux d'action sociale de BOURGES et de VIERZON,

* **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 4

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7 et L.3211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 13/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, au titre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, les subventions suivantes, pour un montant total de **27 650 €**:

* association des Paralysés de France activités de lutte contre l'isolement	1 900 €
* GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) Oxygène participation aux animations	1 500 €
* GEM Odyssée participation aux animations	1 500 €
* GEM Galaxy participation aux animations	1 500 €
* GEM Phoenix participation aux actions	1 000 €
* association Valentin Haüy participation aux animations	1 000 €
* association Espoir pour mon futur fonctionnement de l'association	500 €
* association Chemine'Anes ateliers d'Asino thérapie	450 €
* association Handi Equus séances d'équithérapie, frais d'entretien	1 000 €
* Fondation Claude Poupido fonctionnement de l'antenne de Bourges	500 €
* UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) participation aux actions	800 €
* association Accessibly Vierzon participation aux actions	250 €
* association des sourds du Cher fonctionnement de l'association	1 000 €
* association Pôle Nutrition actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire	1 500 €

* Compagnie des muses Do Ré animations et spectacles	2 000 €
* Compagnie Puzzle Centre atelier théâtre	1 300 €
* Sésame Association atelier relaxation	650 €
* association Domilune atelier bien-être	650 €
* Compagnie des transports imaginaires atelier bien-être	650 €
* association Autres Rives ateliers d'expression et créations artistiques	8 000 €

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention passée avec l'association Pôle Nutrition, pour l'attribution de la subvention ci-dessus,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 18

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROJET REGIONAL DE SANTE
Deuxième génération (PRS2) pour la période 2018-2022**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 et suivants et R.1434-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les différents documents transmis dans le cadre de la consultation sur le Projet régional de santé 2018-2022 de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre – Val de Loire (PRS2) :

- le cadre d'orientation stratégique 2018-2027 ;
- le schéma régional de santé 2018-2022 ;
- le programme régional d'accès à la prévention aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2022 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le projet régional de santé – deuxième génération (PRS2) doit être arrêté par le directeur général de l'ARS Centre - Val de Loire après avis, sous trois mois, des collectivités territoriales de la région Centre - Val de Loire, dans le champ de leurs compétences respectives ;

Considérant les compétences légales d'attribution du Conseil départemental ;

Considérant que le PRS2 et ses différentes déclinaisons ont des répercussions sur de nombreux points des politiques sociales et médico-sociales et que la mise en œuvre de leurs orientations nécessite une coordination avec le Conseil départemental ;

Considérant la nécessaire articulation des priorités du PRS2 avec l'ensemble des schémas départementaux du Cher (aînés, personnes handicapées, enfance/adolescence/famille, plan départemental d'insertion) et des schémas copilotés avec l'Etat (amélioration de l'accessibilité des services au public 2017-2023 ; accueil des gens du voyage 2016-2021) qui sont des outils stratégiques en prise avec la réalité vécue par les habitants du Cher et notamment leurs problématiques d'accès à la santé ;

Considérant l'ensemble des remarques formulées par le Conseil départemental dans le tableau de recueil d'avis et d'observations sur le PRS2, en annexe ;

Considérant que le Conseil départemental entend, dans la mise en œuvre du PRS2, jouer son rôle de partenaire aux côtés de l'ARS Centre – Val de Loire dans le cadre d'une gouvernance partagée pour l'élaboration de priorités départementales, qu'il s'agisse de définir :

- les territoires cohérents et homogènes de coordination ;
- les modalités de l'évolution de l'offre médico-sociale ;
- les objectifs stratégiques au travers notamment des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- les indicateurs cibles ou de résultats à cinq ans ;

Vu l'avis de la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* d'émettre un avis défavorable sur le PRS2 proposé par l'ARS Centre-Val de Loire tant que les réserves qui figurent dans le tableau de recueil d'avis et d'observations joint en annexe ne sont pas prises en compte.

VOTE : (14 contre, 24 abstentions)

14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

24 abstentions (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 5

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)
Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et rénovant les politiques d'insertion dont le titre III est relatif aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2017 signée entre l'Etat et le Département du Cher le 5 janvier 2017 et son avenant n° 1 signé le 7 juillet 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu sa délibération n° AD 142/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat, provisoire 2018 ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la CAOM provisoire 2018 signée entre l'Etat et le Département le 16 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre – Val de Loire, en date du 25 janvier 2018, fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la politique adoptée par le Conseil départemental visant à accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle modifiant les engagements de l'Etat et du Conseil départemental pour l'année 2018;

Considérant la nécessité de modifier pour l'année 2018 le nombre de conventions CAE et le taux de prise en charge pour les allocataires du RSA ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendue ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat, et son annexe financière, pour l'année 2018,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 6

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES
Financement des actions collectives**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 28 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 51 relatif aux fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu sa délibération n° AD 85/2016 du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du fonds d'aide aux jeunes en date du 20 mars 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions de financement pour les actions collectives du fonds d'aide aux jeunes ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendue ;

DECIDE

- **d'attribuer** les participations financières relatives aux actions collectives ci-dessous :

Organismes	Actions	Montant
Mission locale BOURGES - MEHUN-SUR-YEVRE - SAINT-FLORENT-SUR-CHER (convention - annexe 1)	Prévention secours civique niveau 1	1 000 €
	Défi jeunes entreprises	2 000 €
Mission locale Pays Sancerre Sologne (convention - annexe 2)	Psychologie et Théâtre	2 500 €
Mission locale Cher Sud (convention - annexe 3)	Gestion de l'image de soi – Expression de soi	4 500 €
Association Tivoli Initiatives (convention – annexe 4)	Adulte Relais	14 000 €
TOTAL		24 000 €

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les partenaires ci-dessus, fixant les modalités de versement de ces subventions.

- **d'autoriser** M. le président à signer ces documents.

Imputation budgétaire : 65562 et 65561
Code programme : FONDSOC
Nature analytique : Fonds d'Aide Aux Jeunes
Code opération : FONDSOC002

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 7

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 18/2018 du 29 janvier 2018, relative aux sports, décidant notamment de reconduire son soutien :

- aux manifestations sportives internationales, nationales et locales d'intérêt départemental,
- aux pôles centres de formation, sections sportives départementales, et à la formation des clubs sportifs évoluant en régional,
- aux premiers investissements des clubs sportifs, sections ou équipes ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 40/2018 du 29 janvier 2018, relative aux individualisations de subventions ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant que le Département a décidé de renouveler son soutien à l'opération « l'été sportif et culturel », dans le cadre de sa politique jeunesse, et que cette opération est désormais organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher ;

Considérant que le montant de subvention alloué à cette association est supérieur à 23 000 €, et qu'il est nécessaire de procéder à son versement dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'aide accordée pour l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de création ou consolidation de catégories, sections ou clubs sportifs représente un intérêt départemental ;

Considérant que les demandes de subventions déposées par les clubs et associations, dans le cadre des dispositifs susvisés, représentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

- Amicale cycliste de Sancoins :	
* Journée des jeunes	450 €
* Tour de la communauté de communes des Trois Provinces	350 €
* Tour de la communauté de communes Loire Vauvise	350 €
- Challenge Boischaut-Marche :	
Organisation de la 31 ^{ème} édition du challenge Boischaut et de la Marche cycliste, 8 épreuves Elite amateur	2 500 €
- Vélo club Ligniérois :	
Organisation du tour du canton	450 €
- Association de Compétitions Equestres de la Vallée d'Arnon :	
* Concours complet international	17 500 €
* Concours Grand Régional	1 500 €
* Concours jeunes chevaux	750 €
- Berry Attelage :	
Organisation des championnats régionaux et de France	3 000 €
- Ecuries de l'île Bragard :	
Organisation de 6 concours départementaux	1 500 €
- La Lyonnaise Dunoise :	
Organisation d'un concours national propagande	1 000 €

- 1 ^{ère} Compagnie des Archers de Bourges : Organisation d'un championnat régional	500 €
- Bourges Golf Club : Organisation du Trophée du Conseil départemental	1 300 €
- Bourges Judo : Organisation d'un tournoi régional	1 500 €
- Kansas Line Dance : Organisation d'un festival Country	1 000 €
- Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher : Organisation du 1 ^{er} colloque « sport – santé »	1 000 €
- Comité départemental de Badminton : Organisation d'un tournoi international jeunes	1 500 €
- FF Comité de Natation du Cher :	
* Organisation championnat régional en eau libre	1 500 €
* Organisation du meeting régional	1 500 €
- Églantine Vierzon Handball :	
* Organisation d'un match de gala	1 000 €
* Organisation d'un rassemblement des écoles primaires et collèges « handball sur gazon »	1 000 €
- Pêcheurs sportifs de Bourges : Organisation de 3 concours	300 €
- Saint-Germain Muay Thaï : Organisation d'un championnat de zone	1 500 €
- Boischaut Moto Club : Organisation d'une manche de championnat de France	2 000 €
- Club Moto Verte de Drevant :	
* Organisation de 3 courses départementales	1 750 €
* Organisation des 5 heures d'endurance	1 500 €
- Lasnier Racing Team : Organisation d'une manche du championnat de France de slalom	4 500 €
- Moto Club de Sologne : Organisation d'un motocross national	750 €

2 - Aide aux comités sportifs départementaux avec convention

- **d'attribuer** au Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher une subvention pour l'organisation du 1^{er} colloque sport/santé du Cher d'un montant de **1 000 €**

- **d'approuver** la convention ci-jointe, avec ce comité, définissant les modalités de versement de la subvention d'un montant global de 41 000 €,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

3 - Aide à la formation, aux pôles espoirs, centres d'entraînement, autres structures et clubs sportifs évoluant en régional

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

- Pôle espoir de Badminton	2 700 €
- Pôle France Jeunes de BMX	3 000 €
- A. Sport et Séjour Adapté Bourges	2 000 €
- A. S. Portugais de Bourges football	4 500 €
- Belleville Rugby Club	3 500 €
- Bourges Triathlon	2 500 €
- Club Nautique Saint-Amandois	1 000 €
- Massay Gym	350 €

4 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

- Club Insert Boxing Achat de matériel	1 000 €
- Saint-Doulchard Running Achat de matériel	300 €
- Saint-Germain Muay Thai Achat de matériel	1 500 €
- Saint-Doul'Drone Racing Achat de matériel	600 €

Code opération : 2006 P 001 O006
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,
associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O012
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,
associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O031
Nature analytique : subventions d'équipement versées aux organismes,
personnes de droit privé 20421//32

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 8

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

JEUNESSE

Aide aux structures et actions de jeunesse

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 19/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département a décidé de renouveler son soutien à l'opération « Eté sportif et culturel », dans le cadre de sa politique jeunesse, et que cette opération est désormais organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher ;

Considérant que la demande de subvention déposée par cette association représente un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de **12 500 €** au Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher, pour l'organisation de l'opération « Été sportif et culturel ».

Code opération : 2017P002O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement versées aux organismes personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 9

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT
Dispositif "Mobilité et secours"**

Rapporteur : Mme RICHER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu sa délibération n° AD 19/2018 du 29 janvier 2018, relative à la jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher de 160 € pour la réalisation des deux séances d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme RICHER, rapporteur entendue ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher (UDSP) de **160 €** pour les deux séances d'initiation aux gestes qui sauvent, réalisées les 24 octobre et 6 décembre 2017.

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Subventions de fonctionnement aux assoc. Aux autres orga de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 11

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION
D'INFORMATION LOCALE**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3212-3 et L.3213-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement de Signalisation d'Information Locale ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement départemental de Signalisation d'Information Locale permettant l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier départemental ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le règlement départemental de Signalisation d'Information Locale ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 12

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DU
CHER ET LE SDIS DU CHER**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.1424-35 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher qui y est joint ;

Considérant que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, ci-jointe,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cette convention.

Codes opération dépenses : SDIS O 004
Nature analytique : Contingent SDIS
Imputation budgétaire : 6553

VOTE : adopté (24 pour, 14 contre).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 13

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Communication du rapport d'observations définitives**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-3 et suivants, L.243-6 et R.243-14 ;

Vu la lettre du président de la Chambre régionale des comptes Centre – Val de Loire, en date du 24 janvier 2018, transmettant le rapport d'observations définitives sur la gestion du Département du Cher, concernant les exercices 2011 et suivants ;

Vu le rapport d'observations définitives sur la gestion du Département du Cher concernant les exercices 2011 et suivants ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues, le président du Conseil départemental a fait connaître à la Chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et a communiqué copie de son ordre du jour ;

Considérant que le rapport d'observations définitives doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

Considérant que le rapport d'observations définitives fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, doit être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

PREND ACTE

- de la communication du rapport d'observations définitives, joint en annexe, arrêté par la Chambre régionale des comptes Centre - Val de Loire, sur la gestion du Département du Cher concernant les exercices 2011 et suivants,

PRECISE

- que le rapport d'observations définitives visé ci-dessus a donné lieu à un débat en séance,

- que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes sera présenté à cette même assemblée.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 14

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

**Inventaire
Durées d'amortissement**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2215-8, L.3211-1, L.3321-1, 19° et D.3321-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 décidant de clôturer le budget annexe du centre fonctionnel de la route (CFR) et de l'intégrer au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le laboratoire départemental d'analyses (LDA) dispose de l'autonomie financière et qu'il est doté d'un budget annexe administratif, tenu selon les dispositions de la norme comptable M52 ;

Considérant que le budget annexe administratif du CFR a été agrégé au budget principal du Conseil départemental au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter**, pour les immobilisations incorporelles et corporelles inscrites au budget principal et au budget annexe du LDA, les durées d'amortissement conformément à l'annexe ci-jointe, pour chaque bien ou catégorie de biens.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 15

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS
OPH du Cher
Cadre de gestion 2018**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu sa délibération n° AD 107/2013 du 14 octobre 2013, adoptant le règlement financier du Département ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 approuvant notamment la charte départementale de l'habitat social ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher a sollicité le Département du Cher pour l'octroi d'une garantie globale selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après ;

Considérant que la garantie d'emprunt du Département du Cher est accordée à 100 % des emprunts souscrits pour les constructions neuves, les acquisition/améliorations et les réhabilitations sur l'ensemble des communes du département ;

Considérant qu'en conséquence, le Département du Cher est appelé à délibérer en vue de garantir le remboursement desdits emprunts ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'adopter** les dispositions suivantes relatives au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant l'OPH du Cher :

La garantie d'emprunt du Département du Cher est accordée à 100 % des emprunts souscrits pour les constructions neuves, les acquisition/améliorations et les réhabilitations sur l'ensemble des communes du département.

Les garanties d'emprunt découlant du programme 2018 des travaux de constructions neuves, d'acquisitions/améliorations et de réhabilitations seront sollicitées au fur et à mesure de son exécution.

Au titre de 2018, la prévision de travaux de constructions neuves et les acquisitions/améliorations est estimée par l'OPH à environ 18,93 M€. Leur financement prévoit un volume global d'emprunts de 15,74 M€.

La prévision maximale des travaux de réhabilitation est estimée par l'OPH à environ 4,24 M€. Leur financement prévoit un volume global d'emprunts de 3 M€.

L'ensemble de ce cadre de gestion présente un prévisionnel global de 23,17 M€ avec un volume d'emprunts de 18,74 M€.

Chaque garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 16

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3311-3 et D.3311-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu ses délibérations n° AD 30/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux services généraux et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 26 mars 2018 ;

Considérant les mouvements de personnels suite à des mutations, des départs à la retraite, des réussites à concours, des reclassements professionnels et suite aux propositions soumises aux commissions administratives paritaires ;

Considérant le principe de parité ;

Considérant les obligations légales en matière de représentation de l'administration dans les instances de concertation du personnel ;

Considérant les obligations légales en matière d'avancement ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien à l'insertion professionnelle des étudiants ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements des besoins humains

- de **transformer** les postes suivants :

1-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
2	Attaché principal	2	Attaché
1	Attaché	1	Ingénieur en chef hors classe
1	Attaché	1	Assistant socio-éducatif
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	rédacteur
1	Rédacteur	1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe
1	Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur principal
1	Ingénieur en chef hors classe	1	Attaché
1	Ingénieur principal	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien
2	Technicien	2	Technicien principal 2 ^e classe
1	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint administratif
1	Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique
1	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal
1	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet 30 h	1	Adjoint technique à temps non complet 30 h
1	Adjoint technique	1	Agent de maîtrise
1	Psychologue classe normale	1	Assistant socio-éducatif principal
6	Assistant socio-éducatif principal	6	Assistant socio-éducatif

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
2	Assistant socio-éducatif	2	Assistant socio-éducatif principal
1	Educateur de jeunes enfants	1	Assistant socio-éducatif principal
1	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	Agent social
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	1	Assistant de conservation principal 2 ^e classe
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2 ^e classe	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2 ^e classe à temps non complet 17 h 30	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement à temps non complet 17 h 30

1-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif	1	Moniteur éducateur

2 - Elections professionnelles du 6 décembre 2018

2-1 - Composition du comité technique

- **de fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité technique (1 président et 2 vice-présidents) et à 3 le nombre de représentants suppléants,

- **de porter** à 7 le nombre de membres titulaires du comité technique pour la catégorie des représentants du personnel ainsi que 7 membres suppléants, et de donner effet à cette décision le 1^{er} décembre 2018 afin qu'il en soit tenu compte lors des prochaines élections professionnelles,

- **de préciser** que les représentants de la collectivité ne prennent pas part au vote sur les rapports du comité technique présentés à partir du 1^{er} janvier 2019.

2-2 - Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- **de fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) (1 président et 2 vice-présidents) et à 3 le nombre de représentants suppléants,

- **de porter** à 5 le nombre de membres titulaires du CHSCT pour la catégorie des représentants du personnel ainsi que 5 membres suppléants et de donner effet à cette décision le 1^{er} décembre 2018 afin qu'il en soit tenu compte après les prochaines élections professionnelles,

- **de préciser** que les représentants de la collectivité ne prennent pas part au vote sur les rapports du CHSCT présentés à partir du 1^{er} janvier 2019.

2-3 - Parité femmes/hommes

- **de prendre en compte** la nécessité d'établir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de concertation tant pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'administration.

2-4 - Protocole électoral

- **de prendre acte** du projet de protocole électoral, ci-joint, en cours d'élaboration avec les organisations syndicales siégeant dans les instances de concertation.

3 - Ratios d'avancements de grade

3-1 - Ratios

- **de maintenir** à compter du 1^{er} janvier 2018, les ratios d'avancements de grade suivants :

- 40 % pour les avancements de grade de la catégorie A,
- 40 % pour les avancements de grade de la catégorie B,
- 60 % pour les avancements de grade de la catégorie C.

- **de maintenir** les mesures suivantes :

- les ratios déterminent un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité d'emploi après avis de la CAP,

- le plafond dérogatoire est fixé à 100 % pour les avancements de grade des agents ayant réussi un examen professionnel,

- le plafond dérogatoire est fixé à 100 % pour les ratios d'avancements des grades encadrés par une « clé de répartition ».

3-2 - Cas particulier des échelons spéciaux

- **de fixer à 100 %** le taux applicable à l'effectif des agents relevant des grades concernés par un échelon spécial, pour les agents réunissant les conditions de promotion vers cet échelon.

3-3 - Mesures relatives aux avancements de grade

- **de conserver** les mesures suivantes, relatives aux avancements de grade :

- les avancements de grade accordés au titre du coup de chapeau sont comptabilisés en dehors des plafonds fixés par les ratios,

Sont éligibles les agents réunissant les conditions statutaires fixées par les statuts particuliers qui partent à la retraite dès l'année d'ouverture de leur droits sans effectuer d'année supplémentaire. Ils devront s'être engagés par écrit au plus tard au moment de la CAP.

Pour les avancements de grade encadrés par des clés de répartition, ces nominations doivent être effectuées dans le cadre des possibilités fixées par les statuts particuliers.

- les avancements de grade des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE) sont soumis aux dispositions spécifiques contenues dans la Charte des services de l'éducation,

- les agents nommés dans un nouveau grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne sont maintenus pendant trois années dans ce grade (deux CAP « blanches »). Cette règle s'applique uniquement en cas de nomination à l'ancienneté.

- **d'abroger** la règle du délai minimal de deux années qui s'appliquait aux agents nommés dans un nouveau grade par avancement de grade ou promotion interne suite à un examen professionnel (1 CAP blanche).

4- Poursuite du dispositif apprentis

- **de maintenir** à 10 le nombre de postes d'apprentis tous les ans.

La rémunération est fixée par décret et est égale à un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du niveau d'études, conformément au tableau ci-dessous. Elle est susceptible d'évoluer avec la réglementation.

	CAP - BEP			BAC – BAC PRO			>BAC		
	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %	35 %	51 %	63 %	45 %	61 %	73 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %	47 %	59 %	71 %	57 %	69 %	81 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %	63 %	75 %	88 %	73 %	85 %	98 %

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

POINT N° 17

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-3, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.3221-13 ;

Vu l'ancien code des marchés publics de 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 63/2016 du 14 mars 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 avril 2018

Acte publié le : 20 avril 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

VOEU PRESENTE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER

**Limitation de vitesse à 80 km/h : une mesure étatique loin de la ruralité
Le Conseil départemental demande une concertation avec les élus locaux**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu le vœu « Limitation de vitesse à 80 km/h : une mesure étatique loin de la ruralité – Le Conseil départemental du Cher demande une concertation avec les élus locaux », présenté par le Conseil départemental ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** le vœu ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 avril 2018

Acte publié le : 25 avril 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE "SOCIALISTES ET APPARENTES"

**Pour un service public répondant aux besoins des usagers :
non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu le vœu « Pour un service public répondant aux besoins des usagers : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien », présenté par le groupe « Socialistes et apparentés » ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** le vœu ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 avril 2018

Acte publié le : 25 avril 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

VOEU PRESENTE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER

Contrats aidés : le Conseil départemental du Cher demande solennellement au Gouvernement de prendre immédiatement les mesures adéquates pour pallier aux conséquences préjudiciables des baisses des contrats aidés

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu le vœu « Contrats aidés : le Conseil départemental demande solennellement au Gouvernement de prendre immédiatement les mesures adéquates pour pallier aux conséquences préjudiciables des baisses des contrats aidés », présenté par le Conseil départemental ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** le vœu ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 avril 2018

Acte publié le : 25 avril 2018

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.
Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER
Dépôt légal : 2^e trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – mai 2018